



PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du :	24 avril 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Assiste :	Gilles DAVID
Excusés :	Claude BARRE – Guy RIBRAULT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Les Procès-verbaux suivants sont adoptés sans modifications :

- PV n°23 du 20.03.2019,
- PV n°24 du 22.03.2019.

3. Dossiers transmis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

➔ Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football – PV N°08 du 22 mars 2019

Situation du club – 501991 : Le Mans SO Maine

Pris acte de la décision de la commission susvisée de :

- D'infliger une amende de 85,00 € au club susmentionné pour le match du 03/03/2019,
- De retirer un point au classement (match du 03/03/2019) au club susmentionné.

4. Homologation des rencontres du Championnat de National 3 et des Championnats Régionaux – Saison 2018/2019

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat de National 3 et des Championnats Régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 07 avril 2019 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

5. Championnat de National 3 « B – Pays de la Loire » – Saison 2018/2019

➔ Classement

La Commission prend acte du classement établi au 23 avril 2019.

➔ Deux dernières journées

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 12 du Règlement du Championnat de National 3, le coup d'envoi des matchs de deux dernières journées sont fixés le même jour pour chacune des équipes d'un groupe régional.

Sur demande expresse des clubs concernés, la commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les rétrogradations.

- La Commission attend une confirmation du lieu pour la rencontre de N3 Les Herbiers VF 2 / Fontenay le Conte VF du 25/05/2019, dernier de championnat.

6. Championnats Régionaux Seniors LFPF – Régional 1, 2 et 3 – Saison 2018/2019

➔ Classements

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 23 avril 2019 :

- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3.

➔ Deux dernières journées

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

Régional 1, 2 et 3 : Dimanche 15 h 00.

La commission peut exceptionnellement y déroger, suite à une demande fondée, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les rétrogradations.

➔ Demande de modification de match :

- **Match – 20479190 : Cheffois Antigny STM 1 / Ruaudin AS 1 – Régional 3 « G » du 26 mai 2016**

Pris connaissance.

En application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins la commission refuse la demande de « Modification de match » et maintient la rencontre précitée au :

- Dimanche 26 mai 2019 à 15h00 – stade municipal (NNI : 850670101) à Cheffois.

7. Barrage d'accèsion de Régional 1 Intersport en National 3

➔ Organisation des rencontres

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 5 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins un barrage d'accèsion par matchs aller/retour est organisé entre les 2 équipes classées à la 2^{ème} place de chacun des 2 groupes du Championnat de Régional 1 Intersport.

➔ Rappel réglementaire

La commission rappelle les dispositions réglementaires fixées à l'annexe 3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors de la LFPL, à savoir :

« Le barrage se déroule sur *deux matchs* (Aller-Retour). La Commission d'Organisation opère un tirage au sort pour déterminer quelle équipe recevra le match de barrage Aller.

Ces matchs sont, au sens de l'article 167 des Règlements Généraux, des matchs de championnat.

L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte.

Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur l'emporte.

Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et à l'extérieur, se joue une prolongation de deux périodes de 15 minutes chacune. L'équipe qui marque le plus de buts durant cette prolongation est déclarée gagnante.

Si les deux équipes marquent le même nombre de buts pendant la prolongation, l'équipe visiteuse est déclarée victorieuse.

Si aucun but n'est marqué pendant la prolongation, la série des tirs au but se déroule conformément aux lois du jeu et détermine quelle équipe l'emporte.

Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire ».

➔ Calendrier

L'ordre des rencontres a été fixé après tirage au sort effectué par le secrétaire en présence des membres de la commission et donne les rencontres ci après :

La commission fixe le calendrier suivant :

- Dimanche 02 juin 2019 à 15h00 : 2^{ème} Groupe « A » / 2^{ème} Groupe « B »
- Dimanche 09 juin 2019 à 15h00 : 2^{ème} Groupe « B » / 2^{ème} Groupe « A »

La commission laisse aux équipes qui disputeront ces barrages la possibilité de modifier le jour et l'horaire des rencontres, soit le samedi, soit le dimanche, après accord entre les deux clubs et après validation de la commission.

8. Article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – Point sur la situation des clubs

La commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 24 avril 2019 conformément aux décisions de la Commission Régionale de discipline.

La commission demande aux services gestionnaires de la LFPL une certaine réactivité, après la dernière journée des championnats pour intégrer les diverses données impactant les classements.

9. Article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – Dossier de suivi de retrait de points

➔ Dossier Saint-Malo de Guersac (502022) – Championnat Régional 3 « I »

La Commission constate que l'équipe de Saint-Malo de Guersac LM 1 – Championnat Régional 3 « I » a atteint le total de 14 pénalités au 29.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ Dossier Angers Vaillante Sports (509143) – Championnat Régional 2 « A »

La Commission constate que l'équipe d'Angers Vaillante Sports 1 – Championnat Régional 2 « A » a atteint le total de 14 pénalités au 11.04.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

10. Challenge des Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – Saison 2018/2019

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour selon tableau final – ½ Finales

La Commission homologue le résultat des rencontres du 3^{ème} tour – ½ Finales qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Finale :

La Finale :

- Saint-Nazaire AF 2 / Sablé sur Sarthe FC 2

est fixée au : Dimanche 09 juin 2019 à 14h 30 (horaire sous réserves) (lieu à déterminer).

11. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2018/2019

➔ Homologation des résultats des rencontres du 9^{ème} tour – 1/8^{èmes} de Finale

La Commission homologue le résultat des rencontres du 9^{ème} tour – 1/8^{èmes} de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Calendrier de fin de saison

La commission (sous réserve d'évènements nouveaux) valide les dates suivantes :

- 1/8^{èmes} de Finale : Mercredi 1^{er} mai à 15h00 (fête du Travail) (pour les matchs restant à jouer).
- ¼ de Finale : Dimanche 21 avril 2019 à 15h00 et Mercredi 08 mai 2019 à 15h00 (victoire du 08 mai 1945).
- ½ Finales : Mercredi 08 mai 2019 à 15h00 (victoire du 08 mai 1945) et Jeudi 30 mai 2019 à 15h00 (Ascension).
- Finale : Dimanche 09 juin 2019 à 16h45 (horaire sous réserve) (lieu à déterminer).

➔ Tableau final

Suite au tirage au sort effectué au siège de la société OMR, lors de sa réunion du 20 mars 2019 (PV N° 23) et des dispositions de l'article 5 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculin OMR, la commission valide le calendrier suivant des ¼ de Finale :

- 1) A jouer le Samedi 27 avril 2019 à 18h00 :
 - Saint-Nazaire AF 1 / Sablé sur Sarthe FC 1
- 2) A jouer le Mercredi 1^{er} mai 2019 à 15h00 (fête du Travail)
 - Vertou USSA 1 / Les Sables d'Olonne TVEC 1
- 3) A jouer le Mercredi 08 mai 2019 à 15h00 (Victoire du 08 mai 1945)
 - Nantes JSC Bellevue 1 / La Roche sur Yon VF 1
 ou
 - Pouzauges Bocage FC 1 / Nantes JSC Bellevue 1
- Nantes Saint-Médard Doulon 1 / Châteaubriant Volt. 1 ou La Suze FC 1

➡ Remboursement des frais de déplacement

La commission demande aux services administratifs de la LFPL de rembourser les déplacements des équipes ayant effectué 3 et plus déplacements consécutifs à l'occasion du 10^{ème} tour selon la liste publiée en annexe de ce procès-verbal.

12. Projection sur la saison 2019/2020 – Préparation du projet de Calendrier Général

➡ Calendrier Général 2019/2020

La commission élabore sur la base du calendrier fédéral, son projet de Calendrier Général des Compétitions Seniors Masculins pour la saison 2019/2020 en tenant compte des dates imposées par la FFF.

Cette mouture sera présentée à un panel de dirigeants de clubs, avant présentation au CODIR du mois de juin pour validation définitive.

➡ Accessions/Rétrogradations – Saison 2018/2019 vers 2019/2020

La commission visualise la situation des équipes en regard des classements actuels établis au 24 avril 2019 et effectue une simulation des accessions et rétrogradations de la saison 2018/2019 vers la saison 2019/2020 ; situation évolutive au fil des rencontres restant à jouer.

13. Courriers – Courriels – Questions diverses

➡ CR Terrains et Installations Sportives – PV N°03 du 18 mars 2019

Pris connaissance.

➡ Courriel – Spay USN

Application des dispositions de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins

Pris connaissance.

La commission prend note du questionnement du club de Spay USN et confirme que les équipes/joueurs des groupements de jeunes comptent pour les clubs soumis à obligations.

Ainsi que l'indique le règlement : Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

➡ Courriel – Monsieur PALUAUD Aurélien – arbitre

Modification de terrain :

- **Match - 20479093 : Changé US. 3 / Boufféré AS 1 – Régional 3 « F » du 24 mars 2019**

Pris connaissance.

La commission :

- Rappelle au club de Changé US que pour toute demande de changement terrain, il doit IMPERATIVEMENT informer les services de la LFPL – via la procédure « Modification de match » sur Footclubs ou sa messagerie officielle – pour que ce changement soit mis en ligne sur Foot et sur le site de la Ligue,
- Amende de 25,00 € à Changé US (article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL).

➡ Courriel – La Chataigneraie AS

Jour et horaire des deux dernières journées du Championnat de Régional 1

Pris connaissance.

La commission précise :

- 1) Que l'avis émis par les clubs lors de la réunion des clubs ne vaut pas pour autant décision finale,
- 2) Elle est contrainte de faire un choix en tenant compte de l'avis des clubs tout en respectant les dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins qui fixe le coup d'envoi des matchs de deux dernières journées des championnats régionaux seniors le dimanche à 15h00,
- 3) En respectant les dispositions de l'article 12 du Règlement de Championnat de National 3 et la décision de la commission de fixer les matchs des deux dernières journées au samedi 18h00 et en tenant compte du fait que les rencontres de jeunes et féminines sont prévues le samedi, la solution la plus évidente était de fixer le coup d'envoi des matchs des championnats de Régional 1, 2 et 3 Seniors Masculins le dimanche à 15h00.

En conséquence, la commission ne peut pas donner suite à la demande de « Modification de match » émise par le club de La Chataigneraie AS, les rencontres des deux dernières journées de l'équipe seniors 1 de ce club pouvant avoir un enjeu sur l'accession en National 3 ou la place de barragiste en Régional 1.

Le match :

1) 20477668 : Mamers SA 1 / La Chataigneraie AS 1 – Régional 1 « A » - Journée 21
reste fixé au : Dimanche 12 mai 2019 à 15h00.

Le match :

2) 20477605 : La Chataigneraie AS 1 / Bonchamp ES 1 – Régional 1 « A » - Journée 22
reste fixé au : Dimanche 26 mai 2019 à 15h00.

Le Président de la commission a adressé un courriel au club.

La commission demande aux services administratifs de rappeler aux clubs, lors des engagements que les jours et horaires indiqués par ces derniers sont valables pour la saison en cours, sauf pour les deux dernières journées de championnat.

➡ Courriel – Saint-Pierre La Cour US

Critères de composition des groupes des championnats de Régional 3 pour la saison 2019/2020

Pris connaissance.

La commission précise que les critères suivants (sans ordre hiérarchique et manière non exhaustive) sont pris en considération pour la répartition des équipes dans les groupes des Championnats de Régional 3 Masculins :

- 4) Nombre d'équipes rétrogradées de Championnat Régional 2,
- 5) Nombre d'équipes accédant des Championnats de Districts,
- 6) Nombre d'équipes de chaque Districts (3 Districts par groupe),
- 7) Rencontres de proximité pour maintenir les derbys,
- 8) Distance kilométrique entre l'ensemble des équipes et des groupes (longs déplacements limités – dans la mesure du possible – en nombre et à 1h45/2h00 de trajet),
- 9) Nombre d'équipe réserves,
- 10) Composition des groupes de Régional 3 de la saison précédente,
- 11) Desiderata des clubs (en ultime critère).

Le Président de la commission a adressé un courriel au club.

➡ Courriel – Cuillé Saint-Foix A.

Homologation terrain du Stade municipal de Saint-Foix pour matchs de Coupe de France

Pris connaissance.

La commission constate que le terrain du Stade municipal (NNI : 532500101) à Saint-Foix est homologué en catégorie N6.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 6 du Règlement de la Coupe de France, le stade susvisé est homologué pour l'organisation des rencontres de Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour inclus.

➔ **Courriel FFF – Rappel Règlement Montée en National 3**

Obligation de disposer d'une installation classée par la FFF en Niveau 4 ou 4sye à la date butoir du 15 juillet

Pris connaissance.

La commission fait le point sur l'homologation des terrains des clubs de Régional 1 Intersport dont l'équipe est susceptible d'accéder en Championnat de National 3.

Elle constate que parmi ces équipes seul le club de Sautron AS ne remplit pas les prérequis exigés par la FFF.
Le terrain du stade : Roger MABIT (NNI : 44940101) à Sautron est, en effet, classé – 5SYE.

➔ **Courriel FFF**

Accessions / Rétrogradations National 3 – Fin de saison 2018/2019

Pris connaissance du courriel de la LFA, adressé aux clubs de N3 et services de la LFPL.

➔ **Obligations des clubs – Championnats Régionaux Seniors Masculins – Saison 2018/2019**

La commission prend connaissance du « Tableau récapitulatif des obligations des clubs disputant les Championnats Régionaux Seniors Masculins – Saison 2018/2019 » établi, suite à sa demande, par les services administratifs de la LFPL. (Outil d'aide aux équipes seniors).

Elle précise qu'il s'agit d'un tableau expérimental qui sera actualisé avec les modifications réglementaires nécessaires pour la saison 2019/2020.

14. Calendrier

➔ **Prochaine réunion :**

Mercredi 29 mai 2019 à 15h00.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER

